



*L'égalité femmes-hommes
c'est « à travail égal, salaire égal ».
Voilà pourquoi SUD FPA ne signe pas
le projet d'accord présenté par la direction.*

INÉGALITÉ FEMMES HOMMES : NON au projet d'accord, SUD FPA se bat pour une véritable égalité

1 / L'égalité de traitement salarial ne concerne pas l'ensemble des salariés

Dans le projet d'accord 2018-2020, la direction de l'Afpa considère que seul-es les salarié-es à partir des classes 7 et plus méritent une analyse. Elle se justifie par les quelques rattrapages réalisés en 2018 sur les autres classes.

SUD FPA exige un accord pour TOUS les salariés !

2 / La comparaison des salaires des formateurs est fondée sur la spécialisation métier

La direction de l'Afpa ne se fonde pas sur l'emploi occupé, laissant entendre que tous les professionnels n'ont pas la même valeur.

**SUD FPA exige un accord qui relève
de données objectives : emploi occupé et ancienneté**

3 / Les écarts de rémunération ne seront réduits que s'ils sont supérieurs à 15%...

...dans la limite d'un budget global de 200 000€/an

A comparer avec les 147 000 € dépensés sur un an pour corriger les écarts les plus criants des classes 2 à 6.

**SUD FPA exige un engagement à la résorption totale
de la discrimination salariale.**

4 / Les moyens en faveur de l'égalité d'accès à la formation

SUD FPA exige des moyens et non un inventaire de bonnes intentions pour « *tendre vers un taux d'accès équivalent à la formation* ».

La direction feint le dialogue pour aboutir à un plan minimal, qui sera réalisé au minimum, mais donne bonne conscience.

Une fois de plus SUD FPA exige des actes

Accord ou mesure unilatérale Qu'est-ce que ça change ?

Un accord, comme son nom l'indique, **est une entente**. A défaut d'accord, la Direction prend les mesures qu'elle seule souhaite appliquer.

C'est alors un **plan unilatéral** c'est-à-dire un **ensemble de mesures choisies par la Direction seule**, où elle s'engage sur un tout petit petit minimum.

Alors pourquoi les négociations n'ont pas abouti ?

- Parce que **la direction de l'Afpa n'avait rien amené « à négocier »** ;
- Parce que **l'accord proposé était globalement limité au minimum légal**